DIRECTION GÉNÉRALE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Webinaire à l'attention des communes :

Présentation du dispositif « Nos communes d'abord »

Service Aménagement et habitat

Janvier 2025

L’accompagnement des communes et des EPCI pour relever le défi climatique:

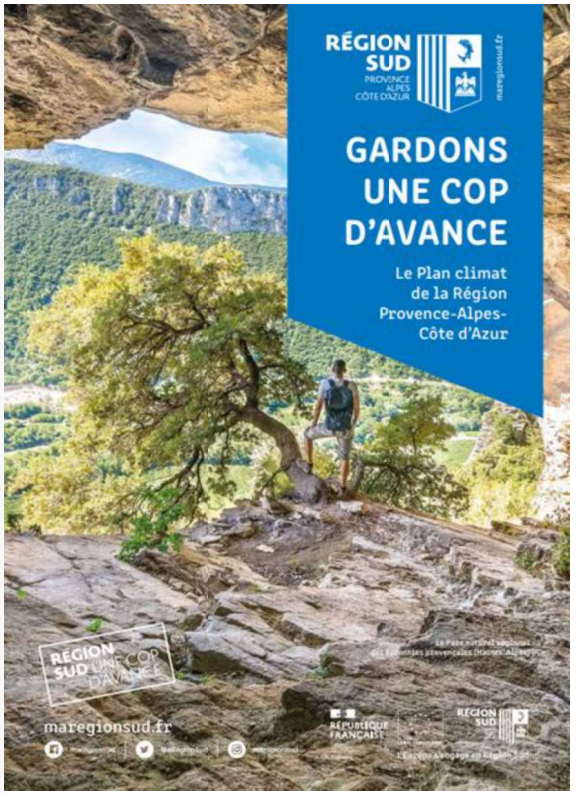

Un dispositif d'aide aux communes renouvelé « Nos communes d'abord »

-> Cadre voté en décembre 2022 dont les objectifs sont :

1/ décliner opérationnellement les objectifs régionaux en termes de sobriété foncière, d'aménagement durable et de transition énergétique et écologique.

2/ accompagner les démarches de revitalisation des centres-anciens et de sobriété énergétique menées par les communes qu'il s'agisse d'étude ou de travaux.

« *Nos communes d'abord* » : les modalités d'intervention

Bénéficiaires :

Le dispositif *Nos communes d'abord* s'adresse à toutes les communes du territoire régional. L'opération subventionnée doit être réalisée en maîtrise d'ouvrage communale.

Taux de subvention : une aide annuelle égale à 50% des dépenses subventionnables HT de l'opération. L'aide est plafonnée à 200 000 €.

Les dossiers doivent être déposés avant le 1er mars en vue de leur présentation à la session de juin 2025.

« *Nos communes d'abord* » : quels sont les projets éligibles?

1/ Les études concernant la rénovation énergétique et le management de l'énergie des bâtiments tertiaires publics.

2/ Les projets de réhabilitation énergétique de bâtiments et d'équipements publics s'inscrivant dans des démarches de rénovation globale.

3/ Les projets de renaturation des espaces publics intégrant les enjeux de lutte contre les ilots de chaleur, de gestion de la ressource en eau et du pluvial, d'urbanisme favorable à la santé et de biodiversité.

4/ Les études et acquisitions foncières (patrimoine bâti) dans la mesure où elles sont liées aux projets listés ci-dessus.

« *Nos communes d'abord* » : quelles sont les dépenses éligibles?

La dépense subventionnable en HT retenue porte sur :

- Les travaux d'aménagement ;
- Les dépenses d'équipement ;
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Les études préalables à la conception des opérations et AMO ;
- Les acquisitions foncières sur la base de l'estimation des Domaines (hors frais de notaire ou de géomètre…).

Sont exclus du champ d'intervention : les travaux et les études réalisés en régie, les acquisitions foncières déjà réalisées (titre de propriété antérieur à la sollicitation de la Région) ou sans transfert pécuniaire (dations, cessions gratuites…) ou en viager, les acquisitions par expropriation.

« Nos communes d'abord » : Dispositions propres aux communes de moins de 1 500 habitants

Bénéficiaires

Les communes de moins de 1 500 habitants (population DGF) peuvent bénéficier d'un dossier supplémentaire dans le cadre de ce dispositif.

Annualité

Le dispositif *Nos communes d'abord -1500* permet de mobiliser une subvention par an et par commune cumulable avec le dispositif classique.

Opérations éligibles

Il s'agit de soutenir des opérations d'investissement prioritaires et indispensables au maintien et au renforcement de la dynamique des communes concernées et de la sobriété énergétique.

« Nos communes d'abord » : Dispositions propres aux communes de moins de 1 500 habitants

Dépenses éligibles :

- Les travaux d'aménagement ;
- Les acquisitions foncières sur la base de l'estimation des Domaines (hors frais de notaire ou de géomètre…) ;
- Les dépenses d'équipement ;
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Les études préalables à la conception des opérations éligibles.

Sont exclus du champ d'intervention : les travaux et les études réalisés en régie, les acquisitions foncières déjà réalisées (titre de propriété antérieur à la sollicitation de la Région) ou sans transfert pécuniaire (dations, cessions gratuites…) ou en viager, les acquisitions par expropriation.

Niveau d'intervention

La subvention régionale peut atteindre le maximum de 70 % de la dépense subventionnable HT de l'opération, elle est plafonnée à 15 000 €.

Synthèse des modalités d'intervention

Les dossiers doivent être déposés avant le 1er mars 2025.

Pour toutes les communes : une aide annuelle égale à 50% de la dépense subventionnable HT de l'opération. L'aide est plafonnée à 200 000 €.

Pour toutes les communes de moins de 1 500 habitants (population dgf) : une seconde aide pouvant atteindre le maximum de 70 % de la dépense subventionnable HT de l'opération. L'aide est plafonnée à 15 000 €.

Les communes de moins de 1 500 habitants, qui en feront la demande, pourront bénéficier d'une avance plafonnée à 50 % du montant de la subvention.

« *Nos communes d'abord* » : Comment déposer son dossier ?

- ✓ Dépôt en ligne sur le nouveau portail des aides régionales avant le 1er mars, le récépissé de dépôt fait foi
  https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/nos-communes-dabord
- ✓ Au plus tard trois mois avant la date prévisionnelle de début de réalisation du projet
- ✓ Pièces complémentaires : l'instruction de la demande de subvention peut nécessiter la transmission de pièces complémentaires

Le dépôt du dossier ne présume pas de la décision de l'Assemblée délibérante.
Les dossiers retenus seront présentés au vote à la session de juin.

Problème technique : bouton « Assistance » en bas de la droite de la fenêtre

Liste des pièces pour constituer le dossier :

- ✓ **RIB** banque de France avec le tampon de l'organisme (et/ou sur papier en-tête de l'organisme)
- ✓ **Délibération** OU décision (avec la délibération accordant la délégation), décidant de la réalisation du projet, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale
- ✓ **Plan de financement** prévisionnel
- ✓ **Description détaillée** du projet ou note d'opportunité dans le cas d'acquisition foncière
- ✓ **Coût estimatif** des travaux par postes de dépenses
- ✓ **Plan de situation**
- ✓ **Plan de masse** ou plan général des travaux
- ✓ Pour les projets de renaturation : **fiche renaturation** à renseigner
- ✓ Pour les acquisitions foncières : **promesse de vente, avis des domaines, extrait des documents d'urbanisme, acte d'engagement**

Points d'attention pour déposer votre dossier :

- Demande de subvention à déposer en ligne sur le nouveau portail des aides régionales

- Avant le 1er mars 2025.

- Bien vérifier l'éligibilité du projet avec le dispositif.

- Répondre aux demandes de pièces complémentaires transmises en ligne.

« *Nos communes d'abord* » : Après le dépôt du dossier

Caractères d'éligibilité :

Une demande de subvention sera considérée inéligible dans les cas suivants :

- Elle a été déposée **hors délais** (après le 1er mars)
- Elle est **hors cadre**
- Elle n'a **pas été complétée** par le bénéficiaire dans **les deux mois** qui suivent l'envoi d'une demande de pièces complémentaires

Vote des subventions :

L'attribution d'une subvention doit être approuvée par un **vote de l'Assemblée délibérante** du Conseil régional.

Notification de la subvention :

Le bénéficiaire de la subvention est informé sur le portail des aides régionales de la décision d'attribution par la notification d'un **arrêté signé** par le Président du Conseil régional -> fixe le montant subventionnable, le montant de la subvention voté, les modalités de versement et le délai de validité de la subvention

« Nos communes d'abord » : quelles modalités de paiement ?

Demande de paiement à déposer en ligne sur la nouvelle plateforme d'aide en ligne

Indiquer :

- **L'objet de la demande (ex. « 1er acompte, solde, …)**
- **Le montant demandé**

-> Les pièces justificatives à transmettre sont indiquées dans l'arrêté attributif de la subvention.

Pour une demande d'acompte :

- **Un état récapitulatif des dépenses et des recettes justifié par un état des factures acquittées datés, signés par le comptable public**

« Nos communes d'abord » : quelles modalités de paiement ?

Pour une demande de solde, les documents suivants sont à transmettre :

- Un **état récapitulatif des dépenses et des recettes** justifié par **un état des factures acquittées** datés, signés par le **comptable public**
- La preuve de l'apposition du **logo régional**
- Pour les bénéficiaires de subventions de + 5 000 € et disposant d'outils de communication (bulletin d'information, site internet, …), la preuve de la mention explicite de l'aide régionale dans ces **supports de communication**
- Si acquisition foncière : **acte de vente** ou titre de propriété
- Si travaux : procès-verbal de réception des travaux ou **certificat d'achèvement** **et** de conformité des travaux
- Si études: **étude**
- Un **RIB** banque de France avec le tampon de l'organisme (et/ou sur papier en-tête de l'organisme)

Attention à la date de caducité du dossier -> transmettre les justificatifs avant cette date de caducité

Montant définitif de la subvention versée

- ✓ Montant définitif de la subvention **calculé au prorata des dépenses justifiées et retenues** par la Région rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée
- ✓ Les dépenses réalisées **avant la date de dépôt de la demande ne seront pas prises en compte**
- ✓ Montant définitif de la subvention plafonné **à 80 %** des dépenses présentées et retenues par la Région -> le montant définitif de la subvention pourra être réévalué
- ✓ Les avances devront être justifiées par la transmission des pièces justificatives
- ✓ En cas de trop perçu, **un titre de recette** sera émis

Délais de validité des subventions

Le délai pour réaliser le projet et transmettre les pièces justificatives, le récépissé de dépôt faisant foi, est fixé à :

- ✓ **2 ans acquisition de biens meubles, études**
- ✓ **5 ans acquisition foncière, travaux**

Si retard dans la réalisation du projet possibilité de demander une prorogation du délai de validité sur le Portail des subventions (demande argumentée) au moins 6 mois avant la caducité -> celle-ci doit être formellement acceptée par la Région.

Demande de régularisation :

Informer la Région par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification

- ✓ administrative concernant le bénéficiaire
- ✓ matérielle, financière ou technique du projet subventionné (date de réalisation, budget prévisionnel…) -> celle-ci doit être formellement acceptée par la Région.

Mémo « Nos communes d'abord »

Accès à la plateforme des aides régionales :
Nos communes d'abord - Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Pour toutes questions sur le dispositif « *Nos communes d'abord* »:
sah@maregionsud.fr

Pour toute question sur le Portail des subventions:
Bouton « assistance » en bas à droite de la fenêtre